



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2023-047

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2023

Sommaire

DDFIP /

- 90-2023-04-17-00006 - Délégation de signature au directeur du pôle Pilotage et Ressources, à la directrice du pôle Métiers et à la responsable de la Mission départementale Risques Audit (1 page) Page 3
- 90-2023-04-17-00007 - Délégations spéciales de signature aux responsables des missions rattachées à la Directrice départementale des Finances publiques (1 page) Page 5
- 90-2023-04-17-00008 - Délégations spéciales de signature pour le pôle Métiers de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort (2 pages) Page 7

DDT 90 /

- 90-2023-04-19-00003 - Travaux de remise à niveau d'un ouvrage d'art sur A36 (6 pages) Page 10

Préfecture du Territoire de Belfort /

- 90-2023-03-31-00001 - Arrêté de renouvellement agrément CODEP 90 FFESSM pour les formations aux 1ers secours (2 pages) Page 17
- 90-2023-04-19-00002 - Arrêté portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Madame Valérie USSON, Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort (2 pages) Page 20

DDFIP

90-2023-04-17-00006

Délégation de signature au directeur du pôle
Pilotage et Ressources, à la directrice du pôle
Métiers et à la responsable de la Mission
départementale Risques Audit

**Délégation de signature au directeur du pôle Pilotage et Ressources, à la directrice du pôle Métiers
et à la responsable de la Mission départementale Risques Audit**

L'administratrice des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 13 avril 2023 nommant de Mme Valérie USSON dans l'emploi de directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort à compter du 15 avril 2023 ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Pilotage & Ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation et à l'exclusion de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Nicole LHUBERT, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle Métiers, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Madame Anne Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Mission départementale Risques Audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation et à l'exclusion de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

À Belfort, le 17 avril 2023.

Valérie USSON
Directrice départementale des finances publiques
du Territoire de Belfort



DDFIP

90-2023-04-17-00007

Délégations spéciales de signature aux
responsables des missions rattachées à la
Directrice départementale des Finances
publiques

**Délégations spéciales de signature aux responsables des missions rattachées
à la Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort**

L'administratrice des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 13 avril 2023 nommant de Mme Valérie USSON dans l'emploi de directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort à compter du 15 avril 2023 ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques Audit :

M. Christophe LEPAGE, inspecteur principal des Finances publiques, en charge de l'audit,
M. Lionel DALBIN, inspecteur des Finances publiques, en charge de la CQC.

2. Pour la mission Communication :

Mme Valérie CRUCET, agente administrative principale des Finances publiques.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

À Belfort, le 17 avril 2023.

Valérie USSON
Directrice départementale des Finances publiques
du Territoire de Belfort



DDFIP

90-2023-04-17-00008

Délégations spéciales de signature pour le
pôle Métiers de la Direction départementale
des Finances publiques du Territoire de Belfort

**Délégations spéciales de signature pour le pôle Métiers
de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort**

L'administratrice des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 13 avril 2023 nommant de Mme Valérie USSON dans l'emploi de directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort à compter du 15 avril 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

A. Pour la division des collectivités locales :

- ◆ Christophe GALICHET-COHARDE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;
 - Estelle ALFRED, inspectrice des Finances publiques ;
 - Dominique CLOUET, inspecteur des Finances publiques ;
 - Estelle KRIL, inspectrice des Finances publiques ;
 - Florence VU, inspectrice des Finances publiques ;
 - Jocelyne LOISEAU, contrôleur principale des Finances publiques ;
 - Fatima PANICALI, contrôleur principale des Finances publiques.

B. Pour la division des missions fiscales et du contentieux :

- ◆ Sandrine BOONE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division ;
 - Pascale COLIN, inspectrice des Finances publiques ;
 - Chloé DOURNEL, inspectrice des Finances publiques ;
 - Alain DROUARD, inspecteur des Finances publiques ;
 - Hélian SIEK, inspecteur des Finances publiques ;

C. Pour la division du Recouvrement, du contrôle fiscal, des affaires économiques et financières :

- ◆ Manuelle BRUN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;
 - Mounir JAOUDI, inspecteur des Finances publiques ;
 - Antoine MANZINELLO, inspecteur des Finances publiques ;
 - Christophe PANICALI, inspecteur des Finances publiques ;
 - Hélian SIEK, inspecteur des Finances publiques ;
 - Tristan TETOT, huissier des Finances publiques ;

reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service ;

D. Pour le service « Comptabilité-Dépense-Produits divers-Dépôts de fonds au Trésor » :

- ◆ Fabrice PARMENTIER, inspecteur des Finances publiques, responsable du service, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :
 - les ordres de paiement,
 - les délais de paiement inférieur à 12 mois pour des dettes inférieures à 10 000 euros,
 - les actes et états de poursuites par voie de commandement et saisie ainsi que les mainlevées y afférent,
 - les déclarations de créances,
 - les remises de majoration inférieures à 1 000 euros,
 - les admissions en non-valeur inférieures à 1 000 euros,
 - les pièces, documents et correspondances de l'activité dépôts de fonds et caisse des dépôts, ainsi que les quittances de caisse.
- ◆ Laure BOILLOT et Francine VARNEROT, contrôleuses des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service, dont :
 - les délais de paiement inférieur à 12 mois pour des dettes inférieures à 5 000 euros,
 - les actes et états de poursuites par voie de commandement et saisie ainsi que les mainlevées y afférent,
 - les déclarations de créances,
 - les remises de majoration inférieures à 500 euros,
 - les pièces, documents et correspondances de l'activité dépôts de fonds et caisse des dépôts, ainsi que les quittances de caisse.
- ◆ Laurent NATALE, agent administratif principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances courantes, dans la limite de ses attributions et pour assurer la continuité du service, ainsi que les pièces, documents et correspondances de l'activité dépôts de fonds et caisse des dépôts, et les quittances de caisse.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

À Belfort, le 17 avril 2023.

Valérie USSON
Directrice départementale des Finances publiques
du Territoire de Belfort



DDT 90

90-2023-04-19-00003

Travaux de remise à niveau d'un ouvrage d'art
sur A36

ARRÊTÉ N°90-2023

Dérogation à l'arrêté préfectoral permanent
n° 90-2019-07-08-001 du 8 juillet 2019
réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36
dans le département du Territoire de Belfort

Travaux de remise à niveau d'un ouvrage d'art au PR 20+978
dans les 2 sens de circulation

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-9,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République, en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël Sodini, Préfet du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 nommant monsieur Benoît FABBRI directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté 02/2001 du 12 novembre 2007 portant institution du plan de gestion trafic (PGT) sur l'aire urbaine de Belfort Montbéliard,

Vu l'arrêté permanent n° 90-2019-07-08-001 du 8 juillet 2019 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort,

Vu les guides techniques « signalisation temporaire » du SETRA :
Routes à chaussées séparées — manuel du chef de chantier de 2002,
« Conception et mise en œuvre de déviations »,
« Choix d'un mode d'exploitation »,

Vu la circulaire du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, chargé des Transports, fixant le calendrier « jours hors chantier » pour l'année 2023,

Vu la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,

Vu l'arrêté 90-2022-03-07-00012 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires,

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par APRR en date du 23 mars 2023,

Vu l'information transmise à la Direction Départementale des Services d'Incendie et des Secours du Territoire de Belfort en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis du Peloton Motorisé de la gendarmerie de Belfort en date du 24 mars 2023,

Vu l'avis de la DGITM/DMR/FCA/FCA3, (Bureau des usagers et de l'exploitation en date du 28 mars 2023,

Considérant qu'il importe d'assurer la protection des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents des autoroutes Paris Rhin Rhône et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant que les travaux dérogent à l'arrêté permanent n° 90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 sur les éléments suivants :

- réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantier »
- réduction de la largeur des voies avec dévoiements
- inter-distance entre 2 chantiers consécutifs réduite
- fermeture d'une aire de repos pour une durée supérieure à 48 heures

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'exploitant, APRR, réalise des travaux de remise à niveau d'un ouvrage d'art situé sur A36 au PR 20+978, dans le département du Territoire de Belfort.

Les mesures d'exploitation, de police et de gestion de trafic, mises en œuvre à l'occasion de ces travaux, s'appliqueront **du 24 avril 2023, 20h00 au 21 juillet 2023, 06h00.**

En cas de conditions météorologiques défavorables, d'aléas techniques ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause les délais d'exécution des travaux, le concessionnaire peut modifier le phasage prévu et reporter les travaux sur les semaines 31 et 32.

ARTICLE 2 :

Le chantier est classé en « chantier non courant » par dérogation à l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantiers du département du Territoire de Belfort en date du 31 janvier 2017, susvisé, et notamment aux articles :

- 4, le chantier entraînant une réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantier » au titre de la circulaire ministérielle annuelle,
- 7, le chantier entraînant la fermeture d'une aire de repos pour une durée supérieure à 48 heures (aire d'Angeot fermée pendant la totalité du chantier),
- 10, la largeur des voies étant réduites à 3m20 lors des dévoiements de circulation,
- 11, l'inter distance entre ce chantier et un autre chantier pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieur à 3 kilomètres, afin de permettre la réalisation concomitante des travaux, objet du présent arrêté, et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, ne laissant libre que deux ou une voie de circulation.

ARTICLE 3 :

Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation et de police principales suivantes seront mises en œuvre :

Semaine	Sens	Date phasage		PR Début	PR Fin	Mode exploitation*	Fermeture Aire / Commentaires
17	1	24-04,	25-04,	19+700	21+400	NVD	Peinture SH jaune pour dévoiement
	2	20h00	06h00	20+600	20+500		
17	1	25-04,	26-04,	20+200	21+400	NVD	Pose de SMV avec atténuateurs de chocs Fermeture aire Angeot
	2			20h00	06h00		
17 à 23	1	26-04,	07-06,	20+600	21+500	NVD Dévoiement sur VD + BAU	Réduction de voies à 3m20
	2			06h00	20h00		
17 à 29	1	26-04,	21-07,				Fermeture aire de repos Angeot
23	1	07-06,	08-06,	19+700	21+400	NVD	Mise au blanc peinture SH
	2	20h00	06h00	21+800	20+500		
23	1	08-06,	09-06,	20+200	21+400	NVD	Dépose de SMV et atténuateurs de chocs
	2			20h00	06h00		
24	1	12-06,	13-06,	19+700	21+400	NVD	Pose de SMV avec atténuateurs de chocs
	2			20h00	06h00		
24 à 28	1	13-06,	13-07,	20+400	21+200	NBAU	Réduction de la longueur de voie d'insertion aire Angeot
	2			06h00	06h00		
28	1	12-07,	13-07,	19+700	21+400	NVD	Dépose de SMV et atténuateurs de chocs
	2			20h00	06h00		
29	1	17-07,	21-07,	19+700	21+400	NBAU + NVD de nuit	* Balisage léger, de nuit uniquement entre 20h00 à 6h00 (4 nuits)
	2			20h00*	06h00*		

Chaque opération de mise en place de dévoiement, dépose de dévoiement, feront l'objet de ralentissement accompagné des forces de l'ordre.

ARTICLE 4 :

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- de messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute ;
- de messages sur les Panneaux à Messages Variables sur Accès (PMVA) situé en entrée des gares de péage ;
- de messages sur « Autoroute Info 107.7 » ;
- du site internet voyage.aprr.fr.

ARTICLE 5 :

En cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation et surtout en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic (PGT), l'information routière sera donnée en temps réel via les sites internet de Bison Futé et d'APRR, afin d'en informer les usagers.

La direction départementale du Territoire de Belfort devra être avertie au préalable de la mise en place du report éventuel prévu à l'article 1.

La veille qualifiée 24/24 de la direction départementale des territoires (cadre d'astreinte) devra être avertie dans les meilleurs délais en cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'activation du PGT et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 6 :

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place et au retrait des dévoiements.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations selon la politique interne de l'exploitant.

ARTICLE 7 :

La signalisation des chantiers devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8ème partie - Signalisation Temporaire) ainsi qu'aux guides techniques du SETRA subséquents :

- Routes à chaussées séparées – Manuel du Chef de Chantier
- Choix d'un mode d'exploitation.

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire de ces chantiers seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

4/5

- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Trévenans,
- Monsieur le Responsable de JUSSIEU SECOURS à Trévenans,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes – Est,
- Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 19 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires


Benoît FABBRI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-03-31-00001

Arrêté de renouvellement agrément CODEP 90
FFESSM pour les formations aux 1ers secours

ARRÊTÉ N°

portant renouvellement de l'agrément du comité départemental du Territoire de Belfort de la fédération française d'études et de sports sous-marins pour les formations aux premiers secours

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.725-1 ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du Président de la République du 10 janvier 2023 nommant Mme Cécilia MOURGUES, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2023-02-09-00002 portant délégation de signature à Mme Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 1996 modifié portant agrément de la fédération française d'étude et de sports sous-marins pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » (PAE 2) ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » (PAE 3) ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » (PAE 1) ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civiles relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs de préventions en secours civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-11-23-004 du 23 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément du comité départemental du territoire de Belfort de la fédération française d'études et de sports sous-marins ;

VU la demande de renouvellement d'agrément du comité départemental du Territoire de Belfort de la fédération française d'études et de sports sous-marins du 13 mars 2023 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'agrément délivré par l'arrêté préfectoral n° 90-2020-11-23-004 du 23 novembre 2020 délivré au comité départemental du Territoire de Belfort de la fédération française d'études et de sports sous-marins est renouvelé pour une période de deux ans dans les conditions fixées aux articles 12, 13, 15 et 16 de l'arrêté interministériel du 08 juillet 1992 en vue d'assurer les formations aux premiers secours suivantes :

- Formations initiales et continues PSC1
- Formations initiales PICF / PAE FPSC
- Formation continue PAE FPSC

ARTICLE 2 : il peut être retiré en cas de non-respect de ces conditions, conformément à l'article 17 de l'arrêté susvisé ;

ARTICLE 3 : madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 31 mars 2023

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Cécilia MOURGUES

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-04-19-00002

Arrêté portant délégation de signature au titre
du pouvoir adjudicateur à Madame Valérie
USSON, Directrice départementale des Finances
publiques du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Madame Valérie USSON,
Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 13 avril 2023 nommant Mme Valérie USSON Administratrice des Finances publiques, dans l'emploi de Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, à compter du 15 avril 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2023-04-17-00005 du 17 avril 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Eddie STAMPONE, Administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Valérie USSON Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Eddie STAMPONE, Administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n°90-2023-04-17-00005 du 17 avril 2023, susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le 19 AVR. 2023

Le Préfet,

Raphaël SODINI